

**PREAVIS MUNICIPAL**  
**N°07 / 2024**  
**AU CONSEIL GENERAL**

---

**concernant**  
**la Modification des Statuts**  
**de l'Association intercommunale du SDIS Nyon-Dôle**

---

**DELEGUE MUNICIPAL: M. Jacques Municipal, Municipal**

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

## **Préambule :**

---

Suite à la mise en place du SDIS Nyon-Dôle les statuts actuels ont été approuvés par le conseil d'Etat le 28 octobre 2013.

Pour diverses raisons en liens avec la modification de la loi sur les communes et celle régissant la défense incendie, ces statuts doivent être mis à jour.

Selon l'art. 126 al. 2 de la loi sur les Communes, ces modifications statutaires sont dites "qualifiées".

Cela signifie que la procédure à appliquer est divisée en cinq phases.

- 1 Phase préparatoire ✓
- 2 Consultation des municipalités des communes membres et de leur conseil généraux/communaux ✓
- 3 Passage devant le conseil intercommunal. ✓
- 4 [Passage devant les conseils généraux/communaux des communes membres.](#)
- 5 Approbation par le conseil d'Etat.

## **Passage devant les conseils généraux/communaux des communes membres.**

---

Une fois les modifications des statuts acceptées par le Conseil Intercommunal, les communes membres doivent soumettre ces mêmes modifications à leurs conseils généraux/communaux respectifs. Chaque conseil des communes membres nomme une commission chargée de rapporter au conseil général/communal. Cette commission ne peut plus proposer d'amender le texte, mais recommande uniquement d'accepter ou de refuser la modification statutaire.

La révision statutaire est soumise à l'approbation du conseil communal/général. Ce dernier ne peut également pas amender le texte.

Ces dernières n'auront d'autre choix que de valider ou non les statuts.

## **Passage devant le Conseil Intercommunal**

---

Lors de la séance du 24 septembre 2024, le Conseil Intercommunal a validé la proposition de modifications des statuts.

## Décision

---

En conclusion, nous vous prions, Monsieur Madame le (la) Président (e), Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### Le Conseil Général

**Vu** le préavis No 07/2024 de la Municipalité de relatif à la modification des statuts du SDIS Nyon-Dôle

**ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### Décide

- de valider les statuts modifiés tel que présentés ;

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Y. Dalebroux

M. Bardel